



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 1^{er} mai 2023 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour	Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx	Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay	Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de mars 2023
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Affaires Nouvelles
 - 9.1 Dépôt du rapport financier 2022
 - 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE
 - 9.3 Chemins municipaux - Pavage
 - 9.4 Adoption du Règlement # 2023-02, établissant le coût du permis de colportage
 - 9.5 Règlement # 2023-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin
 - 9.5.1 Avis de motion
 - 9.5.2 Dépôt du projet de règlement # 2023-03
 - 9.6 Règlement # 2023-04 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement
 - 9.6.1 Avis de motion
 - 9.6.2 Dépôt du projet de règlement # 2023-04
 - 9.7 Période de Questions - Procédure
 - 9.8 Politique de remboursement des frais de non-résidents
 - 9.9 Coordonnatrice des loisirs – O.T.J.
 - 9.10 Coordination Bibliothèque – Nomination
10. Varia
11. Étude de la correspondance
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2023-05-067 Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les points 10.1 Expertise et 10.2 Bureau municipal soit ajouté à l'ordre du jour pour donner suite à la demande de Jocelyn Proulx,



No de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit adopté et laisse le point varia ouvert

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE AVRIL 2023**

Résolution # 2023-05-068

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 3 avril 2023 soient adoptées,

ADOPTÉE

4. **PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A
PAYER**

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Avril 2023 :	13 957.56 \$
Total des comptes à payer :	55 111.57 \$
Total des incompressibles :	29 380.46 \$
Grand Total :	98 449.59 \$

Résolution # 2023-05-069

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. **SUIVI AU PROCES-VERBAL**

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- Puits Village Saint-Célestin, ils sont en attente du ministère de l'environnement pour réponse écrite.
- Ilôt déstructuré, une rencontre avec les représentants de la M.R.C. Nicolet-Yamaska à eu lieu mardi passé.

6. **RAPPORT DU MAIRE**

Réunion à la MRC :

- Transport collectif, Il bonifie l'offre des trajets,
- Projet des éoliennes, rencontre avec MRC et les municipalités pour des détails

Autre sujet

- La municipalité a rencontré une compagnie avec son projet préliminaire.



No de résolution
ou annotation

7. RAPPORT DES ELUS

Sandra St-Amour mentionne que la dernière rencontre de la régie de déchets a été annulé,

Mathieu B. Fillion mentionne que la bibliothèque est obligée de réduire les heures d'ouvertures car il y a un manque de bénévole.

8. PERIODE DE QUESTIONS

M. Michel Parenteau, M. Gagnon et M. Bergeron, veulent information concernant les éoliennes car seulement les propriétaires de terres qui sont au courant. Une discussion s'en suit pour répondre à leurs questions

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Dépôt du rapport financier 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général & greffier-trésorier a déposé le rapport financier 2022;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport financier pour l'année 2022 soit adopté et disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin prévoit effectuer des travaux d'empierrement dans la route Midas, revêtement mécanisé d'asphalte dans les rangs Val-Léro, côte-Saint-pierre, route 161, Rang St-Joseph, Pellerin et St-Michel, ouvrage de protection de la route le long du Rang côte St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'élèvent approximativement à 87 000\$;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au député Monsieur Donald Martel de bien vouloir nous allouer une subvention pour les travaux mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

9.3 Chemins municipaux – Pavage

CONSIDERANT QUE le groupe 132 a fait une soumission pour des travaux de pavage ;

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Mathieu B. Fillion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin confie au Groupe 132 de Pierreville les travaux de pavage à effectuer dans notre municipalité.

Travaux d'asphaltage manuel : 345.00\$/la tonne métrique, avant taxes.

Travaux d'asphaltage mécanisé : 195.00\$/la tonne métrique, avant taxes.

ADOPTÉE

Résolution # 2023-05-070

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

Résolution # 2023-05-071

Résolution # 2023-05-072



No de résolution
ou annotation

9.4 Adoption du Règlement # 2023-02, établissant le coût du permis de colportage

ATTENDU qu'un permis de colportage est requis dans certaines situations mentionnées dans le règlement général harmonisé n° RM-2020 et qu'aucune tarification n'y est inscrite;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général & greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Mathieu B. Filion, conseiller, lors de la séance du 3 avril 2023;

ATTENDU Que le projet de règlement 2023-02 établissant le coût du permis de colportage a été déposé lors de la séance du 3 avril 2023;

Résolution # 2023-05-073

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 2023-02 établissant le coût du permis de colportage soit adopté et que la procédure d'adoption et de mise en vigueur suive les normes:

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité:

ADOPTÉE

9.5 Règlement # 2023-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin

9.5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur François Chabot, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2023-03 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité de Saint-Célestin sera présenté pour adoption.

9.5.2 Dépôt du projet de règlement # 2023-03

Dépôt du règlement # 2023-03 qui a été transmis aux membres du conseil avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

9.6 Règlement # 2023-04 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement

9.6.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Monsieur Mathieu B. Filion, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 2023-04 concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement sera présenté pour adoption.

9.6.2 Dépôt du projet de règlement # 2023-04

Dépôt du règlement # 2023-04 qui a été transmis aux membres du conseil



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-05-074

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

avant la séance à laquelle le présent règlement est déposé et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

9.7 Période de Questions – Procédure

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à l'établissement de modalités entourant la période de questions lors des séances du conseil municipal;

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

Que la procédure suivante soit adoptée :

PROCÉDURE LORS DES PÉRIODES DE QUESTIONS DU PUBLIC

Tout membre du public présent qui désire poser une question doit:

- a) S'identifier au préalable et indiquer sur quel sujet particulier portera sa question;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ni de propos vexatoires ou diffamatoires;
- d) Formuler sa question de manière claire et précise;
- e) S'il introduit sa question par un préambule, le faire de manière que celui-ci soit bref et succinct;
- f) Terminer son intervention par une phrase de type interrogatif.

Chaque personne peut poser un maximum de deux (2) questions pour permettre à d'autres de poser des questions. Cette même personne pourra alors bénéficier d'un second tour lorsque toutes les personnes qui désirent intervenir l'auront fait.

Le président peut ordonner à une personne de mettre fin à son intervention s'il considère que celle-ci est abusive, frivole ou conflictuelle.

Le président peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient à la présente procédure.

Le maire ou le conseiller concerné par l'intervention peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre ultérieurement par écrit.

Chaque membre du conseil ou l'un des officiers municipaux peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Seules les interventions de nature publique sont permises.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-05-075

9.8 Politique de remboursement des frais de non-résidents

Considérant que la municipalité de Saint-Célestin souhaite encourager la pratique d'activités physiques chez les enfants de moins de 18 ans,

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte la politique de remboursement des frais de non-résidents, dont copie est jointe en annexe du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

9.9 Coordonnatrice des loisirs – O.T.J.

Considérant que Noémie Bruneau a remis sa démission à l'O.T.J. de Saint-Célestin;

Considérant que l'O.T.J. de Saint-Célestin a procédé à l'embauche de Marie-Philippe Beaudry-Lemay;

Considérant que les frais et salaire pour l'embauche de la nouvelle coordonnatrice sont plus élevés que le budget prévu;

Considérant que les coûts supplémentaires seront divisés en trois avec le Village de Saint-Célestin et l'O.T.J. de Saint-Célestin;

Considérant que la municipalité trouve important le poste de coordonnatrice pour offrir des loisirs de qualité à ses citoyens;

Résolution # 2023-05-076

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une dépense supérieure de 6 390\$ au total pour la nouvelle coordonnatrice et que la facture soit répartie en trois parts égales entre la municipalité de Saint-Célestin, et le Village de Saint-Célestin et l'O.T.J. de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

9.10 Coordination Bibliothèque – Nomination

Considérant que Noémie Bruneau a remis sa démission à titre de coordonnatrice;

Résolution # 2023-05-077

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la paroisse de Saint-Célestin nomme Marie-Philippe Beaudry-Lemay comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale Claude-Bouchard.

ADOPTÉE

10. VARIA

10.1 EXPERTISE

Jocelyn fait la demande à ce que Jean-Marc Leclerc soit présent à tous les caucus car il en connaît beaucoup car présent depuis longtemps dans la municipalité et pas seulement concernant la voirie.

Une discussion s'en suit et des opinions sont données. Pour faire suite à la discussion, aucun changement ne sera apporté pour l'instant. M. Leclerc



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-05-078

sera présent lorsque requis pour discuter des points concernant son champ d'expertise à la municipalité et sera appelé à quitter par la suite.

10.2 Bureau municipal

Jocelyn mentionne que sous l'ancien conseil, le bureau municipal actuel était temporaire. Il fait la demande à ce qu'on regarde pour trouver un bureau municipal permanent et de voir si des subventions sont disponibles.

10.3 Séance conseil

Tommy demande si cela est possible de déplacer la réunion du mois de juin ou juillet.

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE la réunion du conseil municipal prévu lundi le 5 juin 2023 soit déplacé et aura lieu mercredi le 7 juin 2023 à 19h30.

ADOPTÉE

11. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

11.1 Communiqué, Exposition agricole de la MRC Bécancour

11.2 RIGIDBNY, gestion des matières organiques

11.3 FADOQ - Semaine de l'action Bénévoles

11.4 Pédiatrie Social – Le cercle

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2023-05-079

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 20 h 58.

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 1 mai 2023

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

Annexe

Politique de remboursement des frais de non-résidents

1. INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Célestin offre à sa population, par l'entremise de l'OTJ de Saint-Célestin, différentes activités sportives, en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activité physique chez les enfants de moins de 18 ans, le conseil de la municipalité de Saint-Célestin se dote de la présente politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes et municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

2. BUT.

Cette politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement de frais de non-résidents et de permettre aux enfants de moins de 18 ans de pratiquer une activité sportive qui ne lui est pas offerte à Saint-Célestin.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.

- Résident de la municipalité de Saint-Célestin;
- Activité sportive ne faisant pas partie d'un protocole d'entente;
- Activité sportive offerte par une autre Ville, Municipalité ou par un organisme reconnu;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

Pour l'année 2023, l'année courante considère les factures et reçu émis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

4. PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Facture payée et/ou reçu*;

Si les frais de non-résidents ne sont pas inscrits sur la facture ou le reçu, une preuve de frais de non-résidents est exigée. (Par exemple, une copie de la publicité d'inscription où l'on voit les frais ajoutés au coût initial de l'activité).

* Des photocopies des documents officiels sont acceptées.

Vous pouvez télécharger le formulaire disponible sur le site internet de la municipalité ou vous le procurer en personne à l'Hôtel de ville, 510, rue Marquis, Saint-Célestin.

5. ÉTUDE DE LA DEMANDE.

Chaque demande doit être accompagnée du formulaire prévu à cet effet entièrement complété ainsi que toutes les pièces justificatives. Lorsqu'une demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre est expédiée au demandeur en précisant les raisons du refus.

6. MONTANT ATTRIBUÉ.

La municipalité de Saint-Célestin remboursera 50% des frais de non-résidents, jusqu'à un montant maximal annuel de 200 \$ par enfants.



No de résolution
ou annotation

7. REMISE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS.

Un chèque est émis par la poste dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

8. ENTRÉE ENVIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 1 mai 2023, conformément à la résolution #2023-05-075.

Donald Brideau

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

